

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**COMPTE RENDU**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 05 NOVEMBRE 2015**  
**à 18H00**  
**en Mairie de MORZINE**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.11.2015**

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 30 octobre 2015**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 18**

### **Présents :**

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M. (jusqu'au point 2.6 inclus), RICHARD M. (à partir du point 2.7), RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER C., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETTENS B., MARTIN-CABANAS M.-L., MATHIAS L., MUFFAT G., RICHARD H., THORENS V.

### **Absents - excusés :**

Mmes, MM. PHILIPP M. (à partir du point 2.7), RICHARD M. (jusqu'au point 2.6), BERGER J.F., PACHON J., PERNET G.

### **Pouvoirs : 03**

Monsieur Jean-François BERGER	à	Monsieur Gaël MUFFAT
Madame Josette PACHON	à	Madame Marie-Louise MARTIN-CABANAS
Madame Martine PHILIPP	à	Madame Gisèle RICHARD (à partir du point 2.7)

*- Madame Valérie Thorens a été élue secrétaire -*

## **PREAMBULE**

**-> Approbation du compte rendu de la séance du 01.09.2015.**

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2015 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

## **1 ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Elaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet et pour lequel l'avis de l'assemblée est requis.

Ce document fait suite à la loi du 7 août dernier, dite loi NOTRE, qui confie au représentant de l'Etat dans le département l'élaboration de celui-ci en concertation avec les élus locaux pour une adoption définitive au plus tard le 31 mars 2016.

Depuis 2011, la couverture du département par les EPCI à fiscalité propre a progressé sans toutefois être achevée. A titre d'exemple, la ville de Thonon-les-Bains n'est toujours pas adhérente d'une intercommunalité. De plus, le

renforcement des communautés de communes (29) et d'agglomération (2) devait s'accompagner d'une baisse des syndicats intercommunaux, ce qui ne s'est pas traduit de manière significative.

A l'échelle du Département, le Préfet, entre autres mesures, préconise notamment :

- La création d'une commune nouvelle correspondant à l'agglomération d'Annecy afin de renforcer le poids de la ville chef-lieu qui passerait ainsi de 53 000 à 145 000 habitants, et extension de l'agglomération aux communautés de communes alentours, soit à terme une population de 188 514 habitants.
- Pour l'arrondissement de Bonneville, maintien des communautés de communes existantes avec renforcement de leurs compétences pour tenir compte de la loi NOTRE.
- Pour celui de Thonon, inclusion de la ville sous-préfecture dans la communauté de communes des collines du Léman et fusion de la CC du Pays d'Evian et de la CC de la Vallée d'Abondance.
- D'une manière générale, de réfléchir à un passage généralisé à la fiscalité professionnelle unique afin de diminuer l'impact du FPIC et bénéficier de dotations bonifiées de la part de l'Etat.
- Une diminution sensible des syndicats intercommunaux.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, le Préfet ne préconise pas de modification du périmètre et recommande :

- la prise en compte des compétences rendues obligatoires après la loi NOTRE : gestion des aires d'accueil des gens du voyage, assainissement collectif et eau potable,
- une réflexion sur le passage en FPU,
- la disparition du SIVOM à la carte de la vallée d'Aulps (passage de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut-Chablais).

*~ Arrivée de Gaël Muffat et Chloé Berger ~*

Ouïe l'exposé de M. le Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE des propositions du Préfet qui n'appellent pas de remarque particulière de la part du conseil municipal.

## **2 URBANISME**

### **2.1 Transfert à la Communauté de Communes du Haut-Chablais de la compétence urbanisme et approbation de la modification N°10 de ses statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2013353-0020 du 23 décembre 2013 approuvant la modification N°9 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire du 29 septembre 2015,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 136 de la loi ALUR transfère de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la date du 26 mars 2017 sauf si une minorité de blocage de conseil municipaux se manifeste dans les trois mois précédents cette date. Il rappelle également que toutes les communes sont dans l'obligation de mettre en conformité leur document d'urbanisme

avec cette loi ALUR et que toutes les procédures de révision ou de transformation doivent être lancées avant le 31 décembre 2015.

Il souligne que les communautés de communes peuvent également, à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté selon la procédure habituelle d'un transfert de compétence.

Compte tenu :

- qu'il serait souhaitable, dans un souci de développement harmonieux du territoire du Haut-Chablais, de traduire dans un document de planification intercommunal le projet de territoire que les élus souhaitent mettre en place,
- que la Communauté de Communes du Haut-Chablais s'est prononcée favorablement sur un tel transfert de compétence.

M. le Maire propose à l'assemblée que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence soient transférés à la CCHC à compter du 10 décembre 2015 et que les articles 1, 6, 7, 8, et 9 des statuts de la CCHC soient modifiés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Haut-Chablais de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence à compter du 10 décembre 2015,

APPROUVE la modification des articles 1, 6, 7, 8 et 9 des statuts de la CCHC,

APPROUVE la modification N°10 des statuts de la CCHC annexée à la présente délibération,

CHARGE M. le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au 10 décembre 2015.

## **2.2 Vente de deux terrains communaux aux Nants**

*Gaël Muffat, personnellement intéressé à cette affaire,  
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~  
quitte provisoirement la séance*

La commune de Morzine-Avoriaz n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé un terrain à bâtir qui n'a pas vocation à être utilisé pour effectuer une mission d'intérêt général.

Ledit terrain est cadastré : section AR N°273 (9a05ca) et 274 (2a15ca) pour une contenance totale de 11a20ca dont 3a47ca sont exploitables pour une construction compte tenu de l'étude géotechnique et de la configuration du terrain. Ce bien est libre d'occupation.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 350 €/m<sup>2</sup> pour la zone constructible.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ce bien, libre d'occupation, par voie du mieux disant, avec un prix plancher de 160 000 € (soit 347 m<sup>2</sup> en zone constructible au prix de 350 €/m<sup>2</sup> et 773 m<sup>2</sup> en zone non constructible à titre de terrain d'agrément au prix de 50 €/m<sup>2</sup>).

Une large publicité de la vente par journaux et affichage avec possibilité de visiter le bien sera organisée.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à la vente du terrain sis aux Nants Derrière (AR N°273 & 274) au prix minimum de 160 000 €, à en arrêter les conditions et, à cet effet, à dresser le cahier des charges en conformité avec les caractéristiques essentielles de la vente, à le signer, à fixer la

date et le lieu de la remise des candidatures, à effectuer toutes les publicités utiles, à dresser les réquisitions de mise en vente de ce bien, le procès-verbal d'ouverture des plis, la quittance du prix et à signer tous les actes et procès-verbaux qui constateront la vente ou le rejet des offres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L 2222-20,

Vu l'avis du service des Domaines,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente du bien sis « Aux Nants derrière » (AR n°273 & 274) au prix minimum de 160 000 €, à en arrêter les conditions et à cet effet, à dresser le cahier des charges en conformité avec les caractéristiques essentielles de la vente, à le signer, à fixer la date et le lieu de la remise des candidatures, à effectuer toutes les publicités utiles, à dresser les réquisitions de mise en vente de ce bien, le procès-verbal d'ouverture des plis, la quittance du prix et à signer tous les actes et procès-verbaux qui constateront la vente ou le rejet des offres,

DIT que les frais de publicité sont pris en charge par la commune,

DIT que les frais d'établissement du procès-verbal d'ouverture des plis sont pris en charge par l'acquéreur et les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou pourra être assujéti sont acquittées par l'acquéreur à compter du jour où la vente est devenue définitive.

**2.3 Echange de terrain à intervenir chemin de Chiglio avec M. Jean-Pierre Tavernier**

Faute d'éléments suffisants, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de retirer ce point de l'ordre du jour.

**2.4 Echange de terrain à intervenir taille de mas de La Chenalette avec la SCI Pierrechant**

Faute d'éléments suffisants, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de retirer ce point de l'ordre du jour.

*~ Gaël Muffat réintègre la séance ~*

**2.5 Etat d'assiette des coupes de bois 2016**

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de M. le directeur d'agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie concernant les coupes à asséoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier.

Pour l'année à venir une seule parcelle (39) est proposée pour un volume estimé de 200 m3 destiné aux professionnels de la filière bois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté,

DEMANDE à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2015-2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette tel que présenté,

VALIDE, pour les coupes inscrites, le mode de vidange par tracteur, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation (bois sur pieds vendus en appel d'offres),

AUTORISE M. le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

*M. le Maire demande qu'après chaque coupe le terrain soit rendu propre.*

## **2.6 Tènement route de La Plagne – autorisation de recourir à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie**

Faute d'éléments suffisants, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de retirer ce point de l'ordre du jour.

*Martine Philipp quitte la séance car conviée au conseil d'école de Morzine.  
~ Elle donne pouvoir à Gisèle Richard ~*

## **2.7 Captage d'Atray : acquisition d'une parcelle dans le périmètre immédiat appartenant aux consorts Delale/Morel-Guillermaz**

*~ Arrivée de Michel Richard ~*

*Gaël Muffat, personnellement intéressé à cette affaire,  
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~  
quitte provisoirement la séance*

Dans le cadre de la régularisation du périmètre de protection immédiate du captage d'Atray, M. le Maire indique qu'un accord est intervenu avec les consorts Delale/Morel-Guillermaz dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section K N° 381 pour 900 m<sup>2</sup> au prix de 8.90 €/m<sup>2</sup> soit 8 010 €.

Par ailleurs, les propriétaires ont demandé à bénéficier de l'indemnité de remploi. En conséquence le coût total de cette acquisition sera de 9 612 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

FIXE le prix à 8,90 €/m<sup>2</sup>, en référence à l'acquisition réalisée en 2010 pour le captage des Meuniers,

DECIDE de faire bénéficier les propriétaires de l'indemnité de remploi de 20 % ce qui porte le montant total de l'opération à 9 612 €,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DIT que les frais notariés sont à la charge de la commune.

*Etant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget 2015.*

## **2.8 Régularisation de l'emprise du garage à chenillette au lieu-dit « Le Chargeau »**

M. le Maire explique qu'un garage à chenillette qui entretient les pistes de ski de fond a été implanté il y a une trentaine d'années dans un talus situé route de La Manche sur la propriété de M. Christophe Alix. Cette situation n'a fait l'objet, jusqu'à présent, que d'un accord verbal des deux parties.

M. le Maire propose de régulariser comme suit :

- La commune aura le tréfonds de la propriété de M. Christophe Alix et ce dernier aura la surface (dalle) du garage appartenant à la commune.
- Compte tenu de l'incompatibilité du domaine public avec la propriété privée, la commune ne peut soumettre cet ensemble immobilier au régime de la copropriété et doit donc recourir à la division en volumes. L'immeuble ne comporte aucune partie commune et chaque volume constitue la propriété exclusive de chaque volumier.

- Dans un second temps, afin de régulariser l'accès à la propriété de M. Christophe Alix, la commune cède à titre gratuit, et en contrepartie de ce qui précède, trois parcelles de terre, correspondant à un délaissé du domaine privé de la commune, cadastrées section H N° 2028 (12 m<sup>2</sup>), 2029 (53 m<sup>2</sup>), 2031 (107 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 172 m<sup>2</sup> pour permettre à M. Christophe Alix d'accéder à sa propriété,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE :

- la division en volume,
- l'échange de volumes,
- la cession à titre gracieux des parcelles de terre cadastrées section H N°2028, 2029, 2031 à M. Christophe Alix,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette régularisation,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir,

DIT que les frais notariés sont à la charge de la commune

*Etant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget 2015.*

*~ Gaël Muffat réintègre la séance ~*

### **3 FONCTION PUBLIQUE**

#### **3.1 Création de 23 postes saisonniers pour l'hiver 2015-2016**

Au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer 23 postes de saisonniers à temps complet pour la saison d'hiver 2015-2016, conformément au tableau en annexe :

- 6 saisonniers à l'espace aquatique (3 maitres-nageurs, 1 agent de caisse, 2 agents d'entretien)
- 4 saisonniers aux patinoires (1 agent de caisse, 3 agents d'entretien)
- 2 saisonniers aux services techniques à Morzine (voirie, déneigement)
- 4 saisonniers aux services techniques d'Avoriaz (entretien station, molocks, livraison de repas)
- 7 saisonniers à la police municipale (2 à Avoriaz, 5 à Morzine).

Ces postes sont susceptibles d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- de créer 23 postes d'agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et sportives,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3.2 Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents absents**

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel,
- indisponibles en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale,
- indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent en effet justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

La détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus variera selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Toutefois, la rémunération brute du remplaçant ne pourra être supérieure à celle de l'agent remplacé.

Cette pratique est déjà d'actualité dans notre collectivité mais le statut nous impose de l'officialiser par le biais d'une délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions évoquées ci-dessus,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3.3 Prise en charge des frais de transport de l'apprenti au service restauration collective**

Un contrat d'apprentissage a été signé avec un jeune morzinois pour la période du 2 septembre 2013 au 31 août 2015 dans le cadre d'un CAP « Agent polyvalent de restauration ». Cette formation se déroulant en alternance, l'intéressé devait se rendre régulièrement dans son école, la MFR de Pont-de-Veyle (Ain).

En considérant que ce jeune apprenti a été reconnu travailleur handicapé, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été sollicité afin que celui-ci puisse nous verser une aide pour la prise en charge des transports domicile/école.



En effet, même si notre collectivité n'est a priori pas tenue de prendre en charge ces frais, le fait que le FIPHFP puisse nous les rembourser nous a incité à le faire, dans le but d'aider ce jeune et sa famille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE la prise en charge financière du transport de l'apprenti entre son domicile et son école,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**3.4 Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que suite au rattachement de notre collectivité à la Communauté de Communes du Haut-Chablais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il avait été décidé d'autoriser la mise à disposition de M. Jean-Pierre Benedetti, responsable du foyer « Le Savoie » auprès de celle-ci, à raison de 17,5 heures par semaine, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

A la demande de la CCHC, et compte tenu de l'étendue des missions qui incombent à cet agent en matière d'accueil des saisonniers, il a été proposé d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, et jusqu'au 31 décembre 2015, la quotité hebdomadaire de la mise à disposition pour la faire passer de 17,5 heures (soit 50 %) à 28 heures (soit 80 %).

Il convient aujourd'hui d'envisager le renouvellement de cette mise à disposition pour l'année 2016, toujours sur la base de 28 heures hebdomadaires.

Chaque fin d'année, la CCHC se verra refacturer la rémunération et les charges sociales afférentes à M. Benedetti, au prorata de la quotité de mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE :

- la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais de M. Jean-Pierre Benedetti, sur 2016, à hauteur de 80 % de son temps de travail,
- M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 4 FINANCES LOCALES

**4.1 Subvention 2015 à l'association « Coopérative scolaire publique Avoriaz – OCCE74 » pour la classe de découverte**

Pour permettre à l'école d'Avoriaz de financer la classe découverte qui s'est séjournée à Buis-les-Baronnies, il est proposé de verser à l'association OCCE74 - Coopérative scolaire école publique d'Avoriaz - une subvention de 1 440 € (20 €/jour/enfant X 18 élèves X 4 jours).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE le versement de la subvention à l'association OCCE74 - coopérative scolaire école publique d'Avoriaz- pour un montant de 1 440,00 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention.

#### **4.2 Subvention 2015 à l'association « Groupe patois et traditions – La Séran'ne »**

Le groupe patois et traditions, « La Séran'ne », présidé par M. Grivel-Delillaz Jean-François, participe activement aux animations organisées par le service enfance et jeunesse dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - TAP.

Sur l'année scolaire 2014/2015, l'association a animé, bénévolement, 34 séances de patois pour les enfants de l'école publique.

M. le Maire tient à remercier l'association et son président et propose, dans le cadre des animations périscolaires d'accorder à La Séran'ne une subvention de 1 200 €(calculée sur la base de 34 séances aux taux horaire de 35 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « La Séran'ne» pour un montant de 1 200 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention.

#### **4.3 Frais de secours sur pistes : approbation des avenants N°30 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon**

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L2321-2 alinéa 7 du Code général des Collectivités Territoriales, figurent au titre des dépenses obligatoires de la commune les dépenses de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours et que celle-ci peut exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il présente au conseil municipal les deux projets d'avenants N°30 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon fixant le montant des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2015-2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile N°2002-276 du 27.02.2002,

APPROUVE les deux projets d'avenants N°30 tels qu'ils sont établis,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

#### **4.4 Frais de secours sur pistes : approbation des conventions relatives aux prestations de transports sanitaires**

Vu l'obligation de la commune en matière de transports sanitaires primaires,

Vu la circulaire du 04/12/1990 qui précise que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre le plus approprié à l'état de la personne,

Vu l'article L.2321-2-7 permettant aux communes d'exiger des intéressés une participation aux frais engagés,

Vu les propositions tarifaires des compagnies d'ambulances,

Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile N°2002-276 du 27.02.2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les deux projets de conventions et les tarifs tels qu'ils sont établis pour la saison hivernale 2015-2016,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

#### **4.5 Tarification au ¼ d'heure les parkings en ouvrage**

Suite à la loi Hamon N°2014-344 du 17/03/2014, les gestionnaires de parkings en ouvrage doivent proposer une tarification au maximum au quart d'heure pour toute durée de stationnement inférieure à 12 heures.

Il est donc proposé au conseil municipal une nouvelle grille de tarifs au quart d'heure pour les parkings souterrains de Joux-Plane et de l'office du tourisme ainsi que pour les parkings P1 et P0 des Prodains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle grille de tarifs au quart d'heure pour les parkings souterrains de Joux-Plane et de l'Office du tourisme ainsi que pour les parkings P1 et P0 des Prodains, telle qu'elle est présentée en annexe,

CHARGE M. le Maire de la mettre en application.

#### **4.6 Subvention 2015 : complément natation à l'association OGEC**

L'association OGEC a organisé des séances de natation scolaire du 24 mars au 10 avril et du 02 juin au 26 juin 2015, elle a honoré les factures d'un montant de 1 260 € et de 680 € soit 1 940 €. L'association demande le versement d'une subvention complémentaire permettant de couvrir cette dépense.

Les factures des écoles publiques de Morzine-Avoriaz sont réglées sur le budget principal, le principe de la parité est donc respecté.

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association OGEC pour la prise en charge par la commune des factures de natation scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire à l'association OGEC de 1 940 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette somme cette subvention.

#### **4.7 Tarifs municipaux pour la patinoire couverte du 21.12.2015 au 30.11.2016 et pour la patinoire extérieure du 28.11.2015 au 20.03.2016**

Après avis favorable de la commission sports-tourisme,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver la modification des tarifs de la patinoire couverte et de la patinoire extérieure ainsi que la création de nouveaux pour l'année 2015/2016 tels que présentés en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification des tarifs des patinoires et la création de nouveaux, conformément au document ci-annexé,

PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 28 novembre 2015 pour la patinoire extérieure et du 21 décembre 2015 pour la patinoire couverte,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

#### 4.8 Budget principal : DM N°3 - Budget Principal

Vu la délibération en date du 26.01.2015 adoptant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 octobre 2015,

Lucien Rastello, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose les changements nécessaires :

<b>Comptes M14/ Programme ou Services</b>	<b>Intitulés imposés par la M14</b>	<b>Montants</b>
6112-12	Prestations de services divers Police Municipale	2 500,00 €
6112-65	Prestations de services divers espace aquatique	4 000,00 €
61521-68	Entretien des terrains (entretien des tennis)	7 500,00 €
61524-220	Entretien arbres et haies	6 500,00 €
6553-11	Participation au SDIS	- 10 000,00 €
6554-70	Contribution aux organismes de regroupement	5 000,00 €
678-220	Autres charges exceptionnelles	- 15 500,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>
2313-11	Ecole primaire du bourg	2 000,00 €
2313-26	Zone du Plan	- 32 500,00 €
2313-30	Equipements extérieurs et tennis	- 7 500,00 €
2315 -70	Sécurisation des Falaises à Az (dont Sous le Saix et via ferrata)	23 000,00 €
2313-323	Aménagement Place des Dromonts AZ	10 000,00 €
2313-395	Chaufferie bois	5 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

## **5 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES**

### **5.1 Culture : convention à intervenir avec l'Assemblée des Pays de Savoie – Savoie Biblio portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal**

Hélène Richard informe que pour permettre à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie Biblio (rapprochement des bibliothèques, développement de la lecture publique ...), il convient de conclure une nouvelle convention avec l'assemblée des Pays de Savoie.

Elle soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de convention d'une durée de 5 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

### **5.2 Demande de classement de l'office du tourisme de Morzine en catégorie II**

Le classement de l'office de tourisme de Morzine ayant expiré, il convient de le renouveler sur la base de l'arrêté du 12.11.2010 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme désormais en 3 catégories.

Afin de maintenir le classement de la commune en station de Tourisme, Morzine devra justifier d'un office de tourisme classé en catégorie I. Ce classement ne peut être obtenu sans un classement préalable en catégorie II et l'obtention par l'office de tourisme d'une certification qualité adéquate.

La délibération du conseil municipal du 18/11/2011, concernant le classement de l'office de tourisme en catégorie I, n'est pas reconnue par la Préfecture comme un justificatif suffisant pour motiver la demande de classement en catégorie II.

Par conséquent, l'office de tourisme de Morzine saisi la commune pour un classement en catégorie II.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

SOLLICITE auprès de l'Etat, le classement de l'office de tourisme de Morzine en catégorie II,

CHARGE l'office de tourisme des démarches nécessaires à l'obtention de ce classement et notamment la mise en place d'une démarche qualité.

## **6 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **6.1 Décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

1/ DMCGCT 2015-04 : tarifs du centre de loisirs sans hébergement et du périscolaire – année 2015-2016

2/ DMCGCT 2015-05 : modification d'un tarif de la fourrière municipale au 15.08.2015

3/ Avenant N°1 à la convention de transparence financières intervenue avec l'office du tourisme de Morzine (sans

incidence financière)

## 6.2 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
Travaux de rénovation des façades de l'office du tourisme d'Avoriaz	U	Maîtrise d'Œuvre	ITCB	10 478, 33 €	93,5 %

## 6.3 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Travaux de rénovation des façades extérieures de l'office du tourisme d'Avoriaz	1	Charpente Bardage bois	E.U.R.L. DEMIRTAS	240 043.00 €
Travaux de rénovation des façades extérieures de l'office du tourisme d'Avoriaz	1	Charpente Bardage bois OPTION	E.U.R.L. DEMIRTAS	7 180.00 €
Travaux de rénovation des façades extérieures de l'office du tourisme d'Avoriaz	2	Isolation extérieure Enduits de façade Peintures extérieures	S.A.R.L. BONDAZ	28 197.20 €
Travaux de rénovation des façades extérieures de l'office du tourisme d'Avoriaz	3	Menuiseries extérieures	S.A.S. Guy PERRACINO	104 796.00 €
Fournitures de 2 mini-bus pour les associations	U	Fourniture de 2 minibus	DUVERNEY RENAULT	34 450,43 €

## 6.4 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
APPARTEMENT A LA MAISON MEDICALE N°108	Centre Médical de Morzine	Pour 3 ans à compter du 01/07/2015
APPARTEMENT A LA MAISON MEDICALE N°109	Centre Médical de Morzine	Pour 3 ans à compter du 01/11/2015
APPARTEMENT A L'OUTA N°5	OUTA	Du 04/08/2015 au 30/04/2016
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°12	JESTIN Gisèle	A l'année à compter du 01/09/2015
APPARTEMENT A AVORIAZ N°27	JDIR Radouane	A l'année à compter du 01/09/2015

FERME DE SERRAUSSAIX	GAEC LE CHAMOIS	SAISON D'HIVER 2015/2016
----------------------	-----------------	--------------------------

## 7 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Présomption d'un bien vacant et sans maître

Gaël Muffat évoque la situation de la parcelle D N°137 sise au lieudit « la Grangette ». Aux termes de nombreuses recherches, il apparaîtrait que ce bien n'appartient aujourd'hui à personne, suite à diverses successions intervenues depuis plus de 60 ans.

Aussi, Gaël Muffat suggère de lancer à l'encontre de ce bien une procédure de « bien vacant et sans maître », ce qui permettrait à terme et en cas d'absence de propriétaire attesté, d'incorporer ce bien dans le patrimoine communal.

### 7.2 Acquisition de terrains « Les Combes » (zone 2AU)

M. le Maire avise le conseil municipal de la proposition de propriétaires de parcelles situées à « Les Combes » dans un secteur classé 2AU au PLU. Malgré tout l'intérêt que pourrait constituer cette acquisition, le conseil municipal, qui doit arbitrer dans ses capacités d'investissement, ne souhaite pas donner suite à cette offre n'ayant aucun projet d'envisagé dans l'immédiat sur ce secteur.

### 7.3 Nouveau blason de la commune et supports de communication

Le nouveau blason de la commune (mairie) est adopté à l'unanimité :



### 7.4 Autres questions diverses

**Valérie Thorens** présente le projet qu'elle conduit avec la commission scolaire, de constituer un conseil municipal d'enfants. Destiné aux écoliers de la commune, celui-ci aurait pour objectif principal de contribuer à leur apprentissage de la citoyenneté. **Martine Philipp** fait état de l'écho favorable à ce projet de la part des enseignants et des parents d'élèves. Elle informe également le conseil municipal de l'avis positif du conseil d'école sur la mise en place des mercredis libérés au cours du second trimestre 2016-2017 pour favoriser la pratique du ski.

**Bernard Fournet** rappelle la volonté du conseil municipal de voir toutes les remontées mécaniques identifiées à la commune de Morzine. Une réunion en ce sens est à programmer avec les deux délégués et les offices de tourisme.

**Michel Richard** informe le conseil municipal de manifestations prévues par le club de plongée dans le cadre du téléthon, du vendredi 4 décembre 19h au samedi 05 - 19h. A cette occasion, un plongeur tentera de rester 24h sous l'eau pendant que le club proposera diverses animations. Aussi, l'entrée à la piscine sera gratuite ce jour-là.

**M. le Maire** présente le projet initié par la commune d'Yvoire pour la création de l'association « Le pays de l'eau » et charge Hélène Richard d'étudier ce dossier.

---

*Prochain conseil municipal : jeudi 26 novembre à 18H00*

---

**~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15 ~**

---

*Fait à MORZINE, le 06 novembre 2015.*

*Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*